



Assemblée générale
Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

A/51/923
S/1997/453
12 juin 1997
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
Cinquante et unième session
Points 33, 35 et 85 de
l'ordre du jour
LA SITUATION AU MOYEN-ORIENT
QUESTION DE PALESTINE
RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL CHARGÉ
D'ENQUÊTER SUR LES PRATIQUES
ISRAËLIENNES AFFECTANT LES
DROITS DE L'HOMME DU PEUPLE
PALESTINIEN ET DES AUTRES
ARABES DES TERRITOIRES OCCUPÉS

CONSEIL DE SÉCURITÉ
Cinquante-deuxième année

Lettres identiques datées du 12 juin 1997, adressées au
Secrétaire général et au Président du Conseil de sécurité
par l'Observateur permanent de la Palestine auprès de
l'Organisation des Nations Unies

La semaine dernière, lors de réunions avec des responsables de la sécurité et des dirigeants du Parti Likud, M. Benjamin Netanyahu, Premier Ministre d'Israël, a révélé ses idées sur un règlement définitif avec la partie palestinienne, que l'on pourrait appeler le "plan Netanyahu". Ces idées comprennent la création de ce qui équivaldrait à une "Grande Jérusalem" soumise à la souveraineté israélienne, un droit de regard permanent sur la vallée du Jourdain, une zone tampon le long des frontières et l'annexion de blocs de colonies, ce qui laisserait pratiquement aux Palestiniens moins de la moitié du territoire occupé, qui plus est sous forme de zones non contiguës, garantissant ainsi que les droits nationaux palestiniens, y compris la création d'un État palestinien ne puissent être réalisés. Ce plan rappelle le fameux plan Allon, ce qu'a exploité M. Netanyahu pour obtenir l'approbation de certains milieux israéliens.

Le plan Netanyahu constitue, après les directives gouvernementales, le deuxième élément de preuve confirmant que le Gouvernement israélien et son chef nourrissent bien l'intention de réduire à néant le processus de paix au Moyen-Orient et les accords auxquels étaient parvenues les deux parties, tout en s'efforçant de les remplacer par un nouveau schéma imposé unilatéralement à la partie palestinienne. Ce plan, s'ajoutant au fait que les pouvoirs publics poursuivent la construction de colonies illégales dans le territoire palestinien occupé, en particulier sur le Jabal Abu Ghneim au sud de Jérusalem-Est occupée,

tourne en ridicule la résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité, sur laquelle repose le processus de paix au Moyen-Orient, et dont la mise en oeuvre est le but des accords conclus entre le Gouvernement israélien et l'Organisation de libération de la Palestine. Il tourne également en ridicule les principes qui sous-tendent la reconnaissance mutuelle des deux parties.

Autant le plan susmentionné que la poursuite des actes illégaux d'Israël dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem, sont un nouveau défi direct lancé à la communauté internationale, et une violation patente de la résolution ES-10/2 que l'Assemblée générale a adoptée à sa dixième session extraordinaire d'urgence, le 25 avril 1997.

Je tiens à rappeler à ce propos la lettre du Chargé d'affaires par intérim israélien datée du 5 juin 1997 (A/52/173), qui est un nouvel exemple de la longue série de campagnes israéliennes visant à détourner l'attention des politiques et pratiques effectives d'Israël, cause de la crise dangereuse que traverse actuellement le processus de paix au Moyen-Orient.

S'agissant de la question de Palestine, le problème de la terre ne saurait être envisagé séparément de celui du colonialisme pratiqué par les colons israéliens dans le territoire palestinien occupé, et dont une des principales manifestations est l'achat illégal de terres palestiniennes par Israël. Pour Israël, la possession de terres par des non-Palestiniens est un moyen de contester la souveraineté palestinienne et non une simple question de propriété privée. Il faut noter aussi que, depuis sa création, Israël a institué toutes sortes de dispositions pratiques et juridiques pour empêcher que des non-Juifs possèdent des terres en Israël.

Cela étant, l'Autorité palestinienne n'autorisera que l'application des lois en vigueur dans le territoire palestinien pour empêcher les ventes et les transferts illégaux de terres, continuant dans le même temps à prendre les mesures voulues pour réprimer toute tentative de faire justice par des moyens autres que légaux.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre des points 33, 35 et 85 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Observateur permanent de la Palestine
auprès de l'Organisation des
Nations Unies

(Signé) Nasser AL-KIDWA
